

**Politique de travail
d'intimité
du Théâtre de l'Impie**

Version FR :

1. CONTEXTE

Le Théâtre de l'Impie est une compagnie de création multidisciplinaire cherchant à mettre à exhiber la crasse sous les paillettes afin de provoquer un dialogue social. Le Théâtre de l'Impie cherche à mettre en avant les personnes opprimées et invisibilisées, particulièrement les femmes. Le corps performatif est au cœur de notre démarche artistique.

Depuis ses premières créations, le Théâtre de l'Impie met en scène des corps nus, des actes intimes simulés et des situations de violences. Le Théâtre de l'Impie cherche à garantir des conditions de travail sécuritaires, agréables et empouvoirantes pour toutes les parties impliquées dans le processus de création, c'est pourquoi la compagnie a créé la présente politique.

Le Théâtre de l'Impie souhaite continuer à mettre l'accent sur le consentement des artistes et l'innovation artistique dans sa démarche de création. Il espère également inspirer d'autres compagnies à adopter une politique similaire.

2. DÉFINITIONS

Travail d'intimité : Les scènes impliquant une nudité complète ou partielle, des moments d'intimité sexuelle simulée (y compris les scènes de sexe et les scènes de violence sexuelle) et des baisers relèvent de la catégorie du travail d'intimité

Directrice de l'intimité (DI) : est un.e artiste spécialisé.e engagé.e, un.e chorégraphe, et un.e intermédiaire entre les interprètes et la production pour les scènes impliquant la nudité/une exposition hyper visible, des actes de simulation de sexe et un contact physique intense Les DI travaillent pour réaliser la vision de la mise en scène tout en respectant les limites des interprètes.

Nudité : toute nudité complète de la poitrine, du pelvis, des parties génitales ou des fesses, ou vues de ces parties du corps à travers un matériau transparent.

Nudité partielle : Exposition délibérée du torse des interprètes tout en maintenant une couverture sur les autres parties. Cela peut inclure des situations où une personne est partiellement dévêtue mais où une partie de son corps est intentionnellement couverte ou dissimulée.

Limites : Zones spécifiques et définies du corps qui sont interdites de toucher pour quelque raison que ce soit, ainsi que toutes les autres limitations ou ajustements personnels concernant le toucher qui seront respectés par les autres interprètes. Les limites peuvent inclure non seulement l'emplacement du toucher mais aussi la qualité du toucher.

Capitaine de l'intimité : la personne responsable de veiller à l'intégrité de la chorégraphie d'intimité et veiller à l'application de pratiques sécuritaires, basées sur le consentement lors des raccords de la chorégraphie d'intimité une fois la première passée,

3. CONSENTEMENT

a. Définition légale au Canada

Plusieurs dispositions du Code criminel encadrent la notion de consentement (articles 150.1(1), 153.1(2), 265(3), 273.1 et 273.2).

L'article 273.1 du Code criminel énonce les principes fondamentaux du consentement, en voici une interprétation générale :

1. **Consentement volontaire** : Le consentement doit être donné volontairement par toutes les parties impliquées.
2. **Absence de coercition** : Le consentement est invalide s'il est obtenu par la force, les menaces, la fraude ou toute autre forme de coercition.
3. **Capacité de consentir** : La personne doit avoir la capacité mentale de donner un consentement éclairé. Par exemple, une personne intoxiquée ou incapable de comprendre la nature et les conséquences de l'acte ne peut pas donner un consentement valide.
4. **Révocabilité du consentement** : Le consentement peut être retiré à tout moment. Si une personne retire son consentement pendant l'acte, l'autre partie doit cesser immédiatement.
5. **Consentement spécifique** : Le consentement est valide uniquement pour l'activité spécifique pour laquelle il a été donné. Il ne peut pas être présumé pour d'autres actes.

b. Le consentement dans un cadre de spectacle

Le consentement est octroyé par l'artiste concerné par l'action, et il ne peut être donné de manière authentique que si l'artiste a au préalable une compréhension complète de l'action requise. Toute forme de coercition invalide le consentement de l'artiste.

L'individu a le droit de disposer de son propre corps, ce qui rend le consentement révocable. Si, pour quelque raison que ce soit, une personne ne se sent pas en sécurité sur le plan émotionnel et/ou physique, elle a le droit de retirer son consentement à tout moment, y compris pendant les représentations, sans encourir de sanctions. Pendant le retrait du consentement, la chorégraphie d'intimité ne peut être exécutée. La compagnie mettra en place un " plan B " pour toute circonstance dans laquelle la chorégraphie d'intimité ne peut être exécutée. Le " plan B " sera répété. La compagnie mettra en place pendant les répétitions des signaux clairs indiquant le retrait du consentement.

Le consentement est un droit accordé à toutes les parties impliquées, qu'il s'agisse des artistes, des doublures, de l'équipe de régie, de l'équipe créative, de l'équipe technique, etc. Il ne doit en aucun cas être présumé, même si les personnes sont familières avec la pièce ou ont collaboré avec la compagnie par le passé.

Le consentement doit être sollicité à chaque étape du processus y compris durant la représentation, même si des moments intimes ou des actions ont été préalablement convenus lors des auditions, des entretiens, des contrats, des réunions préparatoires aux répétitions, et des répétitions.

Dans le cas d'une représentation impliquant une doublure, celle-ci doit participer aux répétitions d'intimité. Elle a le droit de consentir ou de retirer son consentement et, si elle est présente, ses propres limites doivent être prises en compte lors de la création de la chorégraphie d'intimité. Si sa présence n'est pas possible, une session séparée doit être programmée pour assurer la sécurité des artistes et procéder aux ajustements nécessaires. L'approbation d'une chorégraphie d'intimité ne doit jamais être présumée pour un artiste.

Le consentement ne peut être considéré comme valable que si la personne est pleinement informée. Il est essentiel de ne jamais présumer que les participant.es aux auditions ont pleinement pris en compte les indications scéniques, en particulier celles qui impliquent l'intimité. En tant qu'employeur, il est impératif d'informer le.la futur.e contractuel.le des implications du travail et de vérifier son niveau de consentement. Bien que de nouvelles idées puissent émerger au cours des répétitions dans les arts du spectacle, le consentement doit être obtenu et confirmé à chaque étape du processus créatif.

4. NOS ENGAGEMENTS

a. Préproduction :

1. Annoncer clairement lors des auditions s'il y a des scènes de nudité ou à contenu sexuel, en détaillant les actions attendues des artistes.
2. Aucune action définie au point 1 comme un travail d'intimité ne peut être demandée au cours d'une audition.
3. La compagnie détermine si la mise en scène nécessite un.e directeur.ice d'intimité. Si, après consultation, un.e artiste de la production souhaite qu'un.e directeur.ice d'intimité soit mis.e à sa disposition, sa demande ne sera pas refusée sans raison suffisante.
4. Avant le début des répétitions, il sera envoyé aux artistes un formulaire détaillant clairement les actions d'intimité prévues dans la pièce et leur permettant d'aborder par écrit leurs limites et leurs besoins. Si besoin, les réponses à ce formulaire peuvent prendre la forme d'une rencontre avec la personne chargée du travail d'intimité.
5. Avant la signature:
Afin de garantir un lieu de travail sûr et respectueux, les artistes sont tenus de prendre connaissance des besoins de la production en matière de nudité et ou d'actes d'intimité et de faire part de leurs besoins à la compagnie.
Lorsque la nudité et/ou des actes d'intimité sont requis, l'interprète doit en être informé par écrit avant l'audition et la signature du contrat. La compagnie fera parvenir à l'interprète le texte et les indications scéniques ou le matériel de création s'il s'agit d'un projet atextuel afin que l'interprète puisse prendre une décision en toute connaissance de cause. Si l'interprète accepte le rôle, les demandes en termes de travail d'intimité et de nudité seront ajoutées en annexe du contrat.

b. Processus de création

1. Prévenir au moins 24 heures à l'avance des périodes de travail d'intimité. Si une répétition ou une séance en studio comprend de la nudité, l'horaire de répétition doit refléter cette information.
2. Envoyer un rappel 48 heures avant les répétitions à huis clos aux artistes-interprètes lorsque la nudité sera pratiquée, afin de leur laisser le temps d'exprimer leurs préoccupations, de revenir sur leurs décisions, de formuler de nouvelles demandes, de poser des questions et de prendre en compte toute spécificité d'hygiène nécessaire.
3. Répéter les scènes de nudité qu'en cas de nécessité, sinon fournir des caches sexe, cache tétons ou tout autres vêtements-barrières jugés nécessaires. Répéter également avec le costume "Plan B" fourni pour le spectacle.
4. Indiquer clairement sur des panneaux à l'extérieur des lieux de répétition que la salle de répétition est fermée pour des raisons d'intimité.
5. Prévoir du temps pour des exercices de fermeture pendant les répétitions pour les artistes.
6. Tenir un registre des répétitions en intimité, rempli par le la directeur.ice de l'intimité et/ou un membre de l'équipe de régie. Ne distribuer les documents qu'aux personnes susceptibles d'en avoir besoin (directrice de la compagnie ou directeur.ice de production, par exemple), après en avoir informé les artistes et obtenu leur accord.
7. Prévoir une procédure de résolution claire en cas de violation du consentement.

c. Entrée en salle et représentation

1. Veiller à ce que les artistes ne soient pas nu.es pendant les tests d'éclairage et de vidéo. Fournir des sous-vêtements appropriés de couleur chair jusqu'à ce que tous les aspects de la conception soient terminés. Il peut également s'agir d'autres vêtements tels que des shorts/chemises si la couleur de la peau n'est pas nécessaire pour l'éclairage.
2. Les enchaînements techniques (cue to cue) seront effectués avec la nudité uniquement si l'interprète y consent. Le consentement ne peut être assumé.
3. Fixer une température appropriée sur la scène pendant une scène de nudité ou de semi-nudité.
4. Avoir des peignoirs et des pantoufles/chaussures à portée de main dans les coulisses ou cachés derrière des éléments de décor.
5. Gérer les allées et venues sur la scène et en coulisses afin d'éviter tout contact accidentel entre les artistes nu.e.s et d'autres personnes.
6. La chorégraphie d'intimité, y compris le placement de l'équipe en coulisses et des peignoirs, doit être répétée et finale avant la première.
7. Avant les représentations, des raccords d'intimité sont effectués si nécessaire entre les partenaires de jeu. Les capitaines d'intimité et les raccords d'intimité peuvent être supprimés avec l'accord des interprètes concernés, du.de la directeur.ice d'intimité et de la metteure en scène. Les directeur.ices de l'intimité doivent avoir une bonne idée de ce qui nécessitera un raccord d'intimité - généralement une chorégraphie plus complexe.
En l'absence du.de la directeur.ice ou de la personne responsable de l'intimité, un.e capitaine d'intimité est désigné.e pour superviser ces raccords.
8. Lorsque des représentations ou des répétitions impliquant de la nudité sont archivées, ces archives ne sont accessibles qu'au personnel nécessaire (équipe de création). Aucune distribution à des tiers ne peut avoir lieu sans l'accord écrit des artistes-interprètes. Les images

ou vidéos utilisées à des fins de communication sont toujours revues par les artistes-interprètes avant d'être diffusées.

5. LES INTERPRÈTES S'ENGAGENT À

1. Exprimer leurs inconforts. L'inconfort peut être exprimé de plusieurs manières : verbalement ou par écrit à la personne chargée de la direction de l'intimité. Il peut également être exprimé sur le moment ou après coup.
2. Continuer à valider le consentement de leurs partenaires de scène et vérifier avant de commencer une scène, y compris pendant les répétitions et avant les représentations.
3. Respecter et maintenir la chorégraphie une fois qu'elle a été établie. Verbaliser toute préoccupation ou tout ajustement nécessaire à la production pour qu'ils soient abordés lors des répétitions ou de la représentation.

6. LES CONCEPTEUR.ICES S'ENGAGENT À

1. Respecter la nature sensible du travail d'intimité.
2. Soutenir la vision de la mise en scène et mettre leurs langages artistiques au service de cette vision y compris pendant les scènes d'intimité.
3. En cas de doute sur la manière de gérer un moment d'intimité en fonction de son rôle, poser des questions.

7. SUJETS TRAUMATIQUES

Lorsque l'on travaille sur des sujets potentiellement traumatiques (violence, violence sexuelle, etc.), le bien-être émotionnel des artistes prime toujours sur le contenu. La compagnie s'engage à veiller à ce qu'une personne soit disponible pour apporter soutien et assistance à tout artiste qui pourrait être émotionnellement affecté par le matériel. Cette personne sera formée aux premiers secours en matière de santé mentale. L'artiste s'engage à rester attentif aux sujets potentiellement déclencheurs et à en informer le/la directeurice de l'intimité ou la metteure en scène afin que le travail puisse être adapté en conséquence.

Des informations sur les ressources d'aide seront également indiquées au public pendant les représentations.

Si la compagnie le juge nécessaire, et avec le soutien du diffuseur, des "écoutant.es actif.ves" pourraient être mis.es en place pendant la diffusion d'un spectacle à sujet traumatique.

8. RESSOURCES ET INSPIRATIONS

- University of Rochester's Theatrical Intimacy and Instructional Touch Policy : <https://www.sas.rochester.edu/theatre/assets/downloads/admin-resources/theatrical-intimacy-and-instructional-touch-policy.f22.pdf>
- Guidelines for Engaging an Intimacy Director in Live Performance: https://www.intimacyforstageandscreen.com/uploads/1/3/1/5/131581092/guidelines_for_engaging_an_intimacy_director_in_live_performance_v8.pdf

- CAEA CTA
<https://www.caea.com/Portals/0/Documents/Theatre/CTA-MaterialTerms.pdf>
- <https://www.journalcbp.com/the-certification-question>
- <https://www.idcprofessionals.com/blog/So-You-Want-to-Hire-an-Intimacy-Professional>
- <https://www.theatricalintimacyed.com/better-questions>
- [Staging Sex](#)
- [Supporting Staged Intimacy](#)
- [Intimacy Guidelines for Stage and Screen](#) (Australia)
- [Coordination d'intimité Québec](#)
- [Guidelines for Engaging an Intimacy Director in Live Performance](#) (UK)
- [Royal Academy of Dramatic Art Protocols for Intimate Scenes in Performances](#) (UK)

9. RESPONSABILITÉ

La mise en œuvre de cette politique exige une forte volonté politique de la part du Théâtre de l'Impie ; elle ne peut reposer uniquement sur l'intérêt, l'engagement ou la bonne volonté de quelques individus. Le respect des principes et des engagements de cette politique doit être la responsabilité de l'ensemble de l'organisation.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente Politique a été adoptée par le CA le 11 juin 2024 et entre en vigueur le 1er juillet 2024.

Le Théâtre de l'Impie s'engage à la réviser tous les 5 ans.

Signature de la présidente du CA



EN Version :

1. CONTEXT

The Théâtre de l'Impie is a multidisciplinary creation company seeking to showcase the grit beneath the glitz to provoke social dialogue. The Impious Theatre aims to highlight oppressed and marginalized individuals, particularly women. The performative body lies at the heart of our artistic approach.

Since its inception, the Théâtre de l'Impie has depicted nude bodies, simulated intimate acts, and scenes of violence. The Théâtre de l'Impie strives to ensure safe, enjoyable, and empowering working conditions for all parties involved in the creative process, which is why the company has established the present policy.

The Théâtre de l'Impie wishes to continue emphasizing artist consent and artistic innovation in its creative approach. It also hopes to inspire other companies to adopt a similar policy.

2. DEFINITION

Intimacy Work: Scenes involving complete or partial nudity, simulated sexual intimacy moments (including, sex scenes, and scenes of sexual violence), and kissing, fall under the category of intimacy work in live performance.

Intimacy director (ID) : is a retained specialized artist, a choreographer, an advocate for actions, and a liaison between actors and production for scène that involve nudity/hyper exposed work, simulated sex acts, and intense physical contact in live performance. IDs work to achieve the vision of the director while respecting the boundaries of the actors.¹

Nudity : any full nudity of the chest, pelvis or buttocks, or views of these body parts through sheer material.

Partial Nudity : Deliberate exposure of performers' torsos while maintaining coverage on other parts. This may include situations where a person is partially undressed but a portion of their body is intentionally covered or concealed.

Boundaries : Specific, defined areas on the body that are off-limits to touch for any reason, and any other personal limitations or adjustments regarding touch that will be respected by other performers. Boundaries may include not only the location of the touch but the quality of touch.

²

Intimacy captain : the person responsible for maintaining movements involved in intimate storytelling while supporting safety and consent practices during the intimacy call and performance.³

¹ Supporting stage intimacy

² Supporting stage intimacy

³ Supporting stage intimacy

3. CONSENT

a. Legal Definition in Canada:

Various provisions in the Criminal Code govern the concept of consent (sections 150.1(1), 153.1(2), 265(3), 273.1, and 273.2). Section 273.1 of the Criminal Code outlines the fundamental principles of consent, with a general interpretation as follows:

1. Voluntary Consent: Consent must be given voluntarily by all parties involved.
2. Absence of Coercion: Consent is invalid if obtained through force, threats, fraud, or any other form of coercion.
3. Capacity to Consent: The individual must have the mental capacity to give informed consent. For instance, an intoxicated person or someone incapable of understanding the nature and consequences of the act cannot provide valid consent.
4. Revocability of Consent: Consent can be withdrawn at any time. If a person withdraws consent during the act, the other party must cease immediately.
5. Specific Consent: Consent is valid only for the specific activity for which it was given. It cannot be presumed for other acts.

b. Consent in a Performance Setting⁴

Consent is granted by the artist performing the action, and it can only be authentically given if the artist has a complete understanding of the required action beforehand. Any form of coercion invalidates the artist's consent.

Individuals have the right to their own bodies, making consent revocable. If, for any reason, an individual feels emotionally and/or physically unsafe, they have the right to withdraw their consent at any time, including during performances, without facing penalties. During the withdrawal of consent, intimacy choreography cannot be executed.

Theatre will have a « plan B » in place for any circumstance under which intimacy chorégraphie cannot be executed. « Plan B » will be rehearsed. Theatre will work during rehearsal to create clear signals to indicate withdrawal of consent during rehearsal or performance.

Consent is a right granted to all parties involved, including artists, understudies, the stage management team, the creative team, the technical team, etc. It should never be assumed, even if individuals are familiar with the play or have collaborated in the past. Consent must be solicited at every stage of the process, even if intimate moments or actions were previously agreed upon during auditions, interviews, contracts, pre-rehearsal meetings, rehearsals, and performances.

⁴ The section is copied (with some modifications) from the [Guidelines for Engaging Intimacy Directors for Live Performance](#)

In the case of a performance involving an understudy, they should participate in intimacy rehearsals. They have the right to consent or withdraw their consent, and if present, their own boundaries should be considered when creating intimacy choreography. If their presence is not possible, a separate session should be scheduled to ensure the safety of artists and make necessary adjustments. Approval of intimacy choreography should never be assumed for any artist.

Consent can only be considered valid if the individual is fully informed. It is crucial never to presume that participants in auditions have fully considered stage directions, especially those involving intimacy. As an employer, it is imperative to inform the prospective employee about the implications of the work/role and verify their level of consent and agreement. While new ideas may emerge during rehearsals in the performing arts, consent must be obtained and confirmed at every stage of the creative process.

4. OUR COMMITMENTS

a. Pre Production:

1. Clearly announce during audition processes if there are scenes of nudity or sexual content, detailing the expected actions of the performers.
2. No action defined in point 1 as intimacy work may be requested during an audition.
3. The company will determine if staging requires an Intimacy Director. If, following consultations with the company, an Artist in a production wishes to have an Intimacy Director made available to them, their request shall not be unreasonably declined.
3. Before the start of rehearsals, send the artists a form clearly detailing the intimacy actions planned in the piece and allowing them to address their barriers and needs in writing. If need be, responses to this form can take the form of a meeting with the person in charge of intimacy work.
4. Riders: Prior to Signing⁵

To ensure a safe and respectful workplace, Artists are required to review the material in any production that requires nudity or intimacy and address their needs with the Theatre.

Where nudity and/or acts of intimacy are required, the Actor must be advised in writing in advance of both auditioning and of signing contract, and the current script shall also be submitted to the Actor for review.

Once agreed, the details of the nudity or intimacy shall be attached to the contract.

b. Rehearsal Process:

1. Provide advance notice (minimum 24 hours in advance) of intimacy work periods. If a rehearsal or studio session includes nudity, rehearsal calls should reflect this information⁶.

⁵ CTA

⁶ [Guidelines for Engaging Intimacy Directors for Live Performance](#)

2. Send a reminder 48 hours in advance **of closed rehearsals** to performers when nudity will be practiced, allowing time for any concerns to be raised, decisions to be withdrawn, new requests to be made, questions to be asked, and hygiene specifics to be addressed.⁷
3. Rehearse nude scenes only when necessary, otherwise, use modesty garments. Rehearse also with the "Plan B" costume provided for the show.
4. Clearly indicate/post signs outside rehearsal locations when the rehearsal hall is closed for privacy.
5. Include time for closure exercises within rehearsals for performers.
6. Maintain an intimacy rehearsal log, filled out by the intimacy director and a stage management team member. Only distribute documents to people who may need them (company director or production manager, for example), after informing the artists and obtaining their agreement.
7. Have a clear resolution pathway for if consent breaches occur.

c. Performance and Show:

1. Ensure performers are not nude during lighting or sound setup. Provide appropriate skin-tone underwear until all design aspects are completed. It could also be other clothing like shorts/tshirts if skin tone is not needed for lighting⁸.
2. Practice full costume when running scenes with all technical cues, only if consented to by the performer. Do not assume consent.
3. Set an appropriate temperature on the stage during a nude or semi-nude scene.
4. Have robes and slippers/shoes readily available backstage or hidden behind set pieces.
5. Manage pathways on and off the stage to prevent accidental contact between nude performers and others.⁹
6. Intimacy choreography, including the placement of backstage crew and any cover-ups, must be locked and repeatable by opening night.¹⁰
7. Before the performances, intimacy calls are conducted if required. Intimacy captains and intimacy calls can be omitted with the consent of the actors involved, intimacy director, and director. Intimacy directors should have a good idea of what will need an intimacy call - usually more complex choreography.
In the absence of the director or the person responsible for intimacy, an Intimacy Captain is designated to oversee these touch-ups.
8. When performances or rehearsals involving nudity are archived, these archives are only accessible to necessary personnel (creative team). No distribution to third parties can occur without the written consent of the performers. Images or videos used for communication purposes are always reviewed by the performers before being released.

⁷ [Guidelines for Engaging Intimacy Directors for Live Performance](#)

⁸ [Guidelines for Engaging Intimacy Directors for Live Performance](#)

⁹ [Guidelines for Engaging Intimacy Directors for Live Performance](#)

¹⁰ [CTA]

5. COMMITMENTS FROM PERFORMERS

1. Expressing discomfort. Discomfort can be expressed in several ways: verbally or in writing to the person in charge of intimacy direction. It can also be expressed in the moment or afterwards.
2. Continue to validate the consent of their scene partners and check-in before starting a scene, including during rehearsal and before performances
3. Respect and maintain choreography once it has been set. Bringing any concerns or needed adjustments to production to be addressed either in rehearsal or performance

6. COMMITMENTS FROM CREATIVE TEAM

1. Respect the sensitive nature of intimacy work.
2. Support the director's vision to enhance storytelling during intimacy work.
3. If ever not sure about how to handle a moment of intimacy with their role's needs, ask questions.

7. TRAUMATIC SUBJECTS

In working with potentially traumatic subjects (violence, sexual violence, etc.), the well-being of the performer always takes precedence over the content. The company commits to ensuring that a person is available to provide support and assistance to any performer who may be emotionally affected by the material. This person will be trained in mental health first aid. The artist commits to remaining mindful of potentially triggering subjects and to notifying the intimacy director or the director so that the work can be adjusted accordingly.

A sheet containing resources adapted to the topics covered will be distributed to artists working in the production.

Information on support resources will also be made available to the public during the performances.

If the company deems it necessary, and with the support of the diffuser, "active listeners" may be set up during the performance of a show with a traumatic theme.

8. RESSOURCES AND INSPIRATIONS

- University of Rochester's Theatrical Intimacy and Instructional Touch Policy : <https://www.sas.rochester.edu/theatre/assets/downloads/admin-resources/theatrical-intimacy-and-instructional-touch-policy.f22.pdf>
- Guidelines for Engaging an Intimacy Director in Live Performance: https://www.intimacyforstageandscreen.com/uploads/1/3/1/5/131581092/guidelines_for_engaging_an_intimacy_director_in_live_performance_v8.pdf
- CAEA CTA
<https://www.caea.com/Portals/0/Documents/Theatre/CTA-MaterialTerms.pdf>
- <https://www.journalcbp.com/the-certification-question>

- <https://www.idcprofessionals.com/blog/So-You-Want-to-Hire-an-Intimacy-Professional>
- <https://www.theatricalintimacyed.com/better-questions>
- [Staging Sex](#)
- [Supporting Staged Intimacy](#)
- [Intimacy Guidelines for Stage and Screen](#) (Australia)
- [Coordination d'intimité Québec](#)
- [Guidelines for Engaging an Intimacy Director in Live Performance](#) (UK)
- [Royal Academy of Dramatic Art Protocols for Intimate Scenes in Performances](#) (UK)

9. ACCOUNTABILITY

The implementation of this policy requires strong political will from the Théâtre de l'Impie; it cannot solely rely on the interest, commitment, or goodwill of a few individuals. Upholding the principles and commitments of this policy must be the responsibility of the entire organization.

10. EFFECTIVE DATE AND REVISION

This Policy was adopted by the Board on June 11, 2024 and comes into force on July 1, 2024. Théâtre de l'Impie undertakes to revise it every 5 years.

Signature of the Chairman of the Board

